



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PFERDESPORT
FEDERATION SUISSE DES SPORTS EQUESTRES
FEDERAZIONE SVIZZERA SPORT EQUESTRI
SWISS EQUESTRIAN FEDERATION

CH-3000 Bern 22
Box 726, Papiermühlestrasse 40 H
Tel. 031 335 43 43
Fax 031 335 43 58 oder 335 43 57
www.fnch.ch
E-mail: info@fnch.ch

Discipline Attelage

Directives générales pour les avant-programmes dans les CA

En général, le Règlement et les Directives de la FSSE s'appliquent et il en va de même pour d'éventuels règlements spéciaux.

La vaccination est obligatoire. Une preuve (passeport des chevaux) doit être présentée.

L'organisateur se réserve le droit en cas d'inscriptions insuffisantes de transférer, d'annuler ou de modifier l'ordre des épreuves.

Carte d'inscription : Selon RA (art. 5.4 Chevaux / changement de cheval)

La carte d'inscription est à fournir impérativement dans les **niveaux 3 – 1**.

Les chevaux participant définitivement à l'épreuve doivent être communiqués auprès de l'organisateur, au moyen de la carte d'inscription officielle une heure avant le début de l'épreuve. **Dans le niveau 4**, la carte d'inscription doit être uniquement utilisée pour effectuer des changements de chevaux.

Toute infraction à cette directive a pour conséquence l'élimination de l'épreuve.

Responsabilité : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, maladie, dégâts matériels, perte de matériel qui concernent les meneurs, leurs aides et les chevaux.

Ethique : Tout acte ou série d'actes qui, selon le jury ou le juge, est infligé envers les animaux de manière claire et cruelle **engendrera la disqualification de la personne concernée.**

Indemnité : Il n'y a aucun dédommagement de voyage ou autres indemnités versées à des concurrents ou à des propriétaires.

14.8.2009, Aeugst a. A.
Fritz Jseli, Chef Technique